

Diagnostic de Performance Energétique

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est :

- ⊕ **Une évaluation** qui renseigne sur la performance énergétique d'un bâtiment par une estimation de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre ;
- ⊕ **Une aide à la décision** lors de l'achat ou de la location d'un bien ;
- ⊕ **Un préalable** : il aide le propriétaire à décider, en connaissance de cause, de programme d'interventions que nécessite son bâtiment.

La prestation concerne tout secteur d'activité : particuliers, agence immobilière, entreprises industrielles ou tertiaires, collectivités, établissements recevant du public ...

L'INTERET DU DPE AVEC NR+

Un diagnostic de performance énergétique est établi par une personne certifiée .

Les objectifs principaux d'un DPE sont :

- ⊕ D'informer le propriétaire ou locataire de la consommation énergétique du bien et du coût engendré ;
- ⊕ De sensibiliser le propriétaire ou locataire aux économies d'énergie et à la lutte contre l'effet de gaz à effet de serre ;
- ⊕ D'inciter le propriétaire à réaliser des travaux d'économies d'énergie grâce à des recommandations et conseils adaptés ;
- ⊕ De diminuer sa facture énergétique.

NR+ s'attache à :

- ⊕ Réaliser une analyse adaptée à chaque bien ;
- ⊕ Remettre une liste ciblée des différentes solutions envisageables en ne privilégiant à priori aucun type d'énergie ou de fourniture ;
- ⊕ N'adjoindre aucune démarche commerciale liée aux recommandations.

NR+ utilise les recommandations de l'ADEME et s'attache à suivre les principales étapes :

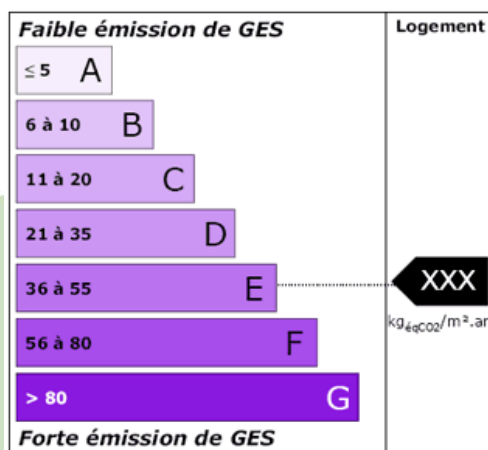
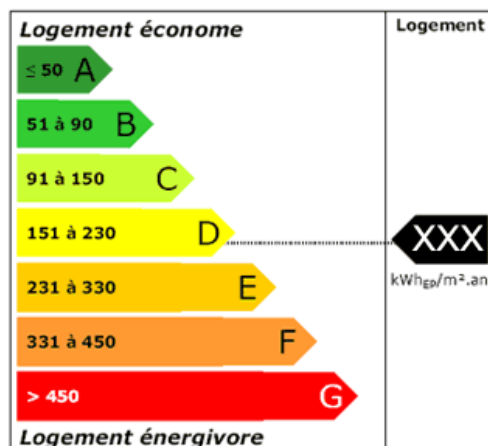
⊕ **L'état des lieux** : il est réalisé grâce à une collecte d'informations préalable et une visite sur site. Cela permet d'avoir des informations sur :

- Le type de bâti, de parois, d'ouvrants ;
- La nature et le type d'isolation ;
- Les systèmes de production de chaleur ou de froid (chauffage, ECS et climatisation) ;
- La ventilation ;
- La surface du bâtiment, des parois, des ouvrants,...

⊕ **L'analyse des données** : elle s'effectue grâce à un logiciel spécialisé à partir de l'état des lieux. On obtient notamment :

- La quantité des consommations théoriques d'énergie en énergie finale et primaire
- La quantité des émissions de gaz à effet de serre en kilogramme équivalent CO₂
- Le coût annuel des consommations énergétiques

⊕ **Les recommandations** : Elles proposent des travaux et des améliorations sur la gestion thermique du bien et de son équipement, visant à réduire les consommations d'énergie.



L'étude s'effectue grâce à des outils spécifiques comme la méthode 3CL-DPE ou encore COMFIE-DPE.

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le DPE est obligatoire lors de toute construction, vente ou location d'un bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert. Certains biens immobiliers font toutefois exception en ne nécessitant pas de DPE.

C'est le cas des :

- Constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à 2 ans ;
- Bâtiments indépendants dont la surface hors oeuvre brute n'excède pas 50 mètres carrés ;
- Bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel ne nécessitant qu'une faible quantité d'énergie pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire ou le refroidissement (ces derniers ne devront pas servir de lieux d'habitation) ;
- Bâtiments historiques et ceux servant de lieux de culte.

Un DPE est valable pendant 10 ans.

Nous contacter : Tél : 04.68.25.72.80 - Mob : 06.83.72.62.62
contact@nrplus.fr - www.nrplus.fr